

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-029-2019****Objet : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE POSTE DE CHEF DE PROJET TERRITORIAL**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire n°95.115 du 4 février 1995 modifiée,

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu la délibération n°2017.728.SP du 10 avril 2017 relative à la politique contractuelle territoriale de la Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n°2018.524.SP du 26 mars 2018 relative au Règlement d'intervention de la politique contractuelle territoriale du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine,

Exposé des motifs :

Au titre de sa politique contractuelle territoriale, la Région Nouvelle-Aquitaine entend développer la solidarité, la cohésion et l'attractivité de ses territoires.

Prônant une action volontariste du développement des territoires, à l'encontre de la théorie du ruissellement depuis les métropoles, la Région différencie les moyens attribués aux territoires le plus vulnérables. Ainsi, la Région Nouvelle-Aquitaine déploie des dispositifs spécifiques pour permettre aux territoires vulnérables d'améliorer l'accès de la population aux services de proximité, de dynamiser leurs tissus économiques, d'expérimenter et d'innover. Fait important, pour permettre à ces territoires de mettre en œuvre les projets inscrits au contrat de territoire, la Région soutient leur ingénierie.

En effet, la capacité des territoires à faire émerger et accompagner des projets est liée aux moyens d'ingénierie dont ils sont dotés. C'est pourquoi, la Région Nouvelle-Aquitaine réserve aux territoires vulnérables un soutien qui a été qualifié lors de l'élaboration du contrat de territoire, en concertation avec la gouvernance locale. L'objectif est de renforcer les moyens prospectifs, stratégiques et d'innovation au service du développement économique et de l'emploi.

Le règlement d'intervention de la politique contractuelle prévoit ainsi l'accompagnement d'une ingénierie territoriale généraliste (chef de projet territorial). En fonction du degré de vulnérabilité des EPCI qui composent le territoire de contractualisation, l'aide régionale pour les postes d'ingénierie est de 50 % maximum pour les territoires composés d'au moins un EPCI vulnérable et de 60 % maximum pour les territoires composés d'au moins un EPCI très vulnérable.

Il est proposé de valider le plan de financement ci-dessous, concernant le financement du poste de chef de projet pour l'année 2019.

<b>Partenaires</b>	<b>Participation</b>	<b>%</b>
Conseil Régional	12 500	25
Conseil Départemental	12 500	25
Albret Communauté	25 000	50
<b>Total</b>	<b>50 000</b>	<b>100</b>

Considerant ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE**

**Article 1** : De valider le plan de financement détaillé ci-dessus,

**Article 2** : De solliciter les subventions auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental,

**Article 3** : De signer tous les documents relatifs à ce dossier,

**Article 4** : De dire que les crédits correspondants sont prévus au budget 2019 et suivants.

Fait à NERAC le, 22 MAI 2019

Le Président,

Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire